SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA PARFUM CARD ALÉSIA
Code de produit : LF1V228
UFI : A330-00ET-900X-HHFH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Irritation cutanée, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques physiques/chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :

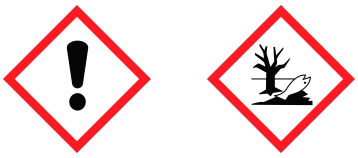

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :

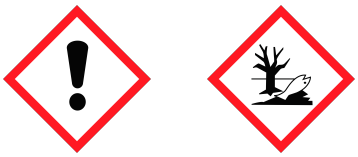

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Acétate de linalyle ; 3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères) ; Méthylcédrénylcétone ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène ; Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate ; (-)-pin-2(10)-ène ; Pin-2(3)-ène ; 2,2,6-Triméthyl-α-propylcyclohexanepropanol ; d-Limonène ; Eugénol ; Linalol ; Pin-2(10)-ène ; Cinnamaldéhyde .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	50 - 100	54464-57-2	259-174-3		01-2119489989-04
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	5 - < 10	32210-23-4	250-954-9		01-2119976286-24
Acétate de linalyle	5 - < 10	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	5 - < 10	-----	939-627-8		01-2119980043-42
Méthylcédrénylcétone	1 - < 5	32388-55-9	251-020-3		01-2119969651-28
1,1'-Oxydipropane-2-ol	1 - < 5	25265-71-8	246-770-3	MAC	

[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,1 - < 1	67874-81-1	267-510-5		01-2120228335-61
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,1 - < 1	469-61-4	207-418-4		
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	0,1 - < 1	4707-47-5	225-193-0		01-2120762759-36
(-)-pin-2(10)-ène	0,1 - < 1	18172-67-3	242-060-2		01-2119519230-54
Pin-2(3)-ène	0,1 - < 1	80-56-8	201-291-9		01-2119519223-49
2,2,6-Triméthyl-α-propylcyclohexane-propanol	0,1 - < 1	-----	942-425-2		01-2120085416-52
d-Limonène	0,1 - < 1	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1		01-2119971802-33
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
Pin-2(10)-ène	0,1 - < 0,25	127-91-3	204-872-5		
Cinnamaldéhyde	0,01 - < 0,1	104-55-2	203-213-9		01-2119935242-45

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Méthylcédrénylcétone	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
1,1'-Oxydipropane-2-ol	-----	-----	-----	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Asp. Tox. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H304; H400; H410	GHS08; GHS09	M (acute) = 10 M (chronic) = 10
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
(-)-pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Pin-2(3)-ène	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H302; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
2,2,6-Triméthyl-α-propylcyclohexane-propanol	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Eugénol	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	

Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Cinnamaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Eye Irrit. 2	H312; H315; H317; H319	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.

Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.

Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.

Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE *

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.

Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d 'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
1,1'-Oxydipropane-2-ol		67	-		MAC: DE
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	200	400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaftgruppe C	SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
Pin-2(3)-ène		113	-		MAC: BE
Pin-2(3)-ène	BE	113	-	-	
d-Limonène		28	80		MAC: DE, CH
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
Pin-2(10)-ène	BE		113	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				30 mg/m3
	Dermale			0.648 mg/kg bw/day	28.7 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Inhalation				6 mg/m3
	Dermale				1,7 mg/kg bw/day
Méthylcédrénylcétone	Inhalation				1,17 mg/m3
	Dermale				0,333 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m3
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				16.1 mg/m3
	Dermale			2.03 mg/kg bw/day	4.5 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			2,5 mg/kg bw/day	
(-)-pin-2(10)-ène	Inhalation				5,69 mg/m3
	Dermale			0,054 mg/kg bw/day	0,8 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation				3,8 mg/m3
	Dermale				0,542 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				66,7 mg/m3
	Dermale				9,5 mg/kg bw/day
Eugénol	Inhalation				21,2 mg/m3
	Dermale				6 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation				24.58 mg/m3
	Dermale	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	3.5 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation				5,69 mg/m3
	Dermale			0,054 mg/kg bw/day	0,8 mg/kg bw/day

Cinnamaldéhyde	Inhalation				2,203 mg/m3
	Dermale				2,5125 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale			0.380 mg/kg bw/day	17.2 mg/kg bw/day
	Orale				3 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Orale				0,2 mg/kg bw/day
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Inhalation				1,8 mg/m3
	Dermale				1 mg/kg bw/day
	Orale				1 mg/kg bw/day
Méthylcédrénylcétone	Inhalation				0,29 mg/m3
	Dermale				0,167 mg/kg bw/day
	Orale				0,167 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m3
	Orale				24 mg/kg bw/day
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				4.7 mg/m3
	Dermale			1.22 mg/kg bw/day	2.7 mg/kg bw/day
	Orale				2.7 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			1,25 mg/kg bw/day	
(-)-pin-2(10)-ène	Inhalation				1 mg/m3
	Dermale			0,027 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation				0,674 mg/m3
	Dermale				0,225 mg/kg bw/day
	Orale				0,225 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				16,6 mg/m3
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day
Eugénol	Inhalation				5,22 mg/m3
	Dermale				3 mg/kg bw/day
	Orale				3 mg/kg bw/day
Linalol	Dermale	1.5 mg/kg bw		1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.33 mg/m3
	Orale				2.49 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation				1 mg/m3
	Dermale			0,027 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
Cinnamaldéhyde	Inhalation				0,5435 mg/m3

	Dermale Orale				0,625 mg/kg bw/day 2,5 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Eau	0.0044 mg/l	0.00044 mg/l	
	Sediment	3.73 mg/kg	0.75 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			2.7 mg/kg
	Orale			26.7 mg/kg food
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Eau	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sediment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
	STP			12,2 mg/l
	Soil			0,42 mg/kg
	Orale			66,76 mg/kg food
Acétate de linalyle	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Eau	0,0048 mg/l	0,00048 mg/l	
	Sediment	0,621 mg/kg	0,062 mg/kg	
	STP			22 mg/l
	Soil			0,121 mg/kg
Méthylcédrénylcétone	Eau	0.00174 mg/l	0.000174 mg/l	
	Sediment	24.4 mg/kg	2.44 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			4.87 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Eau	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sediment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Soil			0,0253 mg/kg
	Orale			313 mg/kg food
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Eau	0.00043 mg/l	0.000043 mg/l	
	Sediment	1.29 mg/kg	0.129 mg/kg	
	STP			100 mg/l
	Soil			0.257 mg/kg
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Eau	0,0033 mg/l	0,00033 mg/l	
	Sediment	0,089 mg/kg	0,0089 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,016 mg/kg
(-)-pin-2(10)-ène	Eau	0,001 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,067 mg/kg
	Orale			13,1 mg/kg food
Pin-2(3)-ène	Eau	0.000606 mg/l	0.000061 mg/l	
	Sediment	0,157 mg/kg	0,0157 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
	Soil			0,0317 mg/kg

	Orale			8,76 mg/kg food
d-Limonène	Eau	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sediment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
	STP			1.8 mg/l
	Soil			0.763 mg/kg
	Orale			133 mg/kg food
Eugénol	Eau	0.00113 mg/l	0.000113 mg/l	
	Sediment	0.081 mg/kg	0.008 mg/kg	
	Soil			0.015 mg/kg
Linalol	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
Pin-2(10)-ène	Eau	0,001004 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,067 mg/kg
	Orale			13,1 mg/kg food
Cinnamaldéhyde	Eau	1,004 mg/l	0,1004 mg/l	
	Sediment	159,1851 mg/kg	159,1851 mg/kg	
	Intermittent water			1,004 mg/l
	STP			13,119 mg/l
	Soil			56,0847 mg/kg
	Orale			0,00033 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. 0,13 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. Matériau imprégné.
Couleur : Jaune clair.

Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (Acétate de linalyle)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 4,3 (Acétate de linalyle)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 19 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs.

Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 4517 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagènicité	Non mutagène	OECD 471	-----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 22360 mg/m3	Read across	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin

	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	710 mg/kg bw/d	Read across	
Acétate de linalyle		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagènicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Lapin
	NOAEL (orale)	41 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	Irritation des yeux	Non-irritant		
	NOAEL (développement, orale)	2500 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	2500 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOEL (cancérogènicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	
Méthylcédrénylcétone	NOAEL (fertilité, orale)	50 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 13000 mg/m3	Read across	
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
(-)-pin-2(10)-ène	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Lapin

	Mutagènicité - estimation	Non mutagène	Read across	Salmonella typhimurium
Pin-2(3)-ène	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	NOAEL (fertilité, orale)	749 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin
	Mutagènicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux - estimation	Modérément irritant	Read across	Lapin
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	NOAEL (inhalation)	170 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	800 mg/kg bw/d	Read across	
	DL50 (orale)	500 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
2,2,6-Triméthyl-α-propylcyclohexanepropanol	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Irritation de la peau - estimation	Non-irritant	Read across	
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
Eugénol	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2580 mg/m3	OECD 403	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	300 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	2703 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
	Génotoxicité - in vivo	Genotoxic	OECD 474	Souris
	Mutagènicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d		Lapin
	Irritation des yeux	Irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	OECD 404	Lapin

Linalol	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
Pin-2(10)-ène	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement) - estimation	250 mg/kg.d	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
Cinnamaldéhyde	Irritation de la peau	Fortement irritant		
	NOAEL (développement, orale)	5 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (orale)	2220 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	1260 mg/kg bw	-----	Lapin
	Mutagènicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale) - estimation	250 mg/kg bw/d		
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	-----	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----	
	Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin
	NOEL (cancérogènicité) - estimation	Non-cancérogène		
	Sensibilisation cutanée	262 ug/cm2	OECD 429	Souris

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 1 mg/l. CE50 calculée (daphnia): < 1 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Log P(oe)	5,23		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	FBC	600		
Méthylcédrénylcétone	CI50 (algues)	2,80 mg/l	OECD 201	Algae
	CE50 (puce d'eau)	0,86 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	2,3 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,087 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
Méthylcédrénylcétone	Log P(oe)	5,6		
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	CL50 (poisson)	0,43 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 1,8 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	60 %	OECD 301 D	-----
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta., 8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro -3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	CL50 (poisson) - estimation	0,055 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,01 mg/l		
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta., 8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro -3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Log P(oe)	6,38		
(-)-pin-2(10)-ène	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,1 mg/l		
	CL50 (poisson) - estimation	> 0,1 mg/l		
(-)-pin-2(10)-ène	Log P(oe)	4,35		

Pin-2(3)-ène	Biodégradation ultime aérobie (%)	62 %	OECD 301 B	
	CL50 (poisson)	0,28 mg/l	-----	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,44 mg/l	-----	Daphnia magna
Pin-2(3)-ène	Log P(oe)	4,32		
d-Limonène	CL50 (poisson)	0,72 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,307 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	71,4 %	OECD 301 B	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,08 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,32 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (poisson)	0,059 mg/l.d		Pimephales promelas
d-Limonène	Log P(oe)	4,38		
Pin-2(10)-ène	CL50 (poisson)	0,502 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,25 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
	CI50 (algues)	0,826 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
Pin-2(10)-ène	Log P(oe)	4,4		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT *

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; [3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one ; [3R-(3α,3aβ,7β,8aα)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8 ,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl)ethan-1-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé	:	9
Code de classification	:	M6
Groupe d'emballage	:	III
Etiquette de danger	:	9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
Le code de restriction en tunnels	:	(–)

:

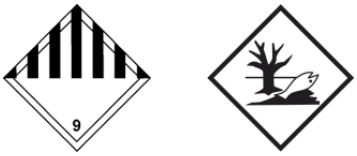

Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé	:	9
Groupe d'emballage	:	III
EmS (incendie / fuite)	:	F - A / S - F
Polluant marin	:	Oui
Autres informations	:	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé	:	9
Code d' ERG	:	9L
Groupe d'emballage	:	III

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION *

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 1013 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS *

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	Communauté économique européenne
GHS	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	La valeur limite d'exposition
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	Dose sans effet (adversible) observable
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	Catégorie de produits chimiques
PT	Type de produit
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	Installation de traitement des eaux usées
SU	Secteur d'utilisation

VME/VLE	:	Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	:	Organisation des Nations Unies
UFI	:	Identifiant unique de formulation
COV	:	Composés organiques volatils
vPvB	:	Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	:	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 1	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	:	Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	:	Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.